

DELIBERATION CFVU-006-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 mars 2024

Objet de la délibération : Modification de la délibération n° 150-2023 du 18 décembre 2023 relative au nombre et à la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé pour septembre 2025

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 08 avril 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification de la délibération n° 150-2023 du 18 décembre 2023 relative au nombre et à la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé pour septembre 2025 est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 3 abstentions.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 28 mai 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 30/05/2024

Répartition des places dans filières de santé pour une rentrée en deuxième année en **septembre 2025**

	Médecine	Maïeut	Odonto	Pharma	Kiné	Total
PluriPASS	102+5	13	10	39	13	177
IFSI 49/72/53 et formations paramédicales ^o	5	2	1	1	1	10
L1 L.AS	33+5	5	4	13	5	60
L2/L3 L.AS	66	8	7	25	9	115
Sous-TOTAL	206+10	28	22	78	28	362
Passerelles	11	2	0	8	0	21
Etudiants hors UE*	3	0	0	3	0	6
TOTAL avec passerelles	220+10	30	22	89	28	389

^o **Formations paramédicales autorisées et conventionnées UA ou LMU**

* **Etudiants ayant déjà un parcours d'étude en filière de santé hors Union Européenne** (Décret et arrêté du 4 novembre 2019 et arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique).